

Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés Direction des Routes Service Entretien et Circulation Routière Pôle d'Aménagement Sud-Est Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mel: secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2025325009

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (alternat) Route départementale N° 50 - COMMUNE de VIVIERS-LES-MONTAGNES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 28 octobre 2025 présentée par l'entreprise ROSSI FRERES, 2 rue du batiment, ZI de Bonnecombe 81200 MAZAMET,

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2025325008 du 11 Septembre 2025 réglementant la circulation du 29 Septembre 2025 au 31 Octobre 2025,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté nº C2025325008 du 11 septembre 2025 pour la pose d'une conduite d'eau potable sur la route départementale N° 50 de catégorie 3 du PR 12 + 100 au PR 13 + 000 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends et jours fériés :

jusqu'au 28 Novembre 2025 18h00.

| 14/ | W | M | 'A I | DN | P |
|-----|---|---|------|----|---|
| | | | | | |

- ARTICLE 2 Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3 Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.
- <u>ARTICLE 4</u> Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3 1 OCT. 2025

P/Le Président, Le Directeur des Routes.

Sébastien DURAND.

<u>Diffusion pour attribution</u>: Tous les acteurs concernés par l'article 4

<u>Diffusion pour information</u>:

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.